



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2021

reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon dans les cimetières du Mans

Direction Solidarité Urbaine - Population -

Rapporteur(s) Madame HAMONOU BOIROUX

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-4, L2223-17 et L 2223-18, et pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

Dans la perspective d'une bonne gestion des cimetières, une procédure va être lancée. Cette procédure, très longue puisqu'elle nécessite trois ans de publicité, doit être menée avec la plus grande précision et la plus grande sécurité. Ce sont les six cimetières du Mans sont concernés puisque comprenant des terrains concédés à perpétuité (cimetières de l'Ouest, Sud, St Pavin, St Georges, et Ste Croix), soit 5 748 concessions recensées.

A l'issue des périodes de publicité et d'enquête réglementaires, vous serez de nouveau consultés sur l'opportunité de la reprise, au vu de l'état réel des concessions au terme de la procédure. Mais l'accord préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour à lancer la procédure.

Vu le le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-17,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire du Mans à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon dans les Cimetières de l'Ouest, du Sud, St Pavin, Pontlieue, St Georges et Ste Croix dont la liste est jointe en annexe 1.

Avis

Le Maire de la Ville du Mans :

Informe que conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises de concessions en l'état d'abandon, il sera procédé à la **constatation de l'état d'abandon des concessions perpétuelles** situées dans les cimetières suivants :

Cimetière de l'Ouest, Cimetière Saint Pavin, Cimetière de Pontlieue, Cimetière Saint-Georges, Cimetière Sainte-Croix, Cimetière Sud

Dans les sections et rangs dont les références figurent en annexe à cet avis.

La liste exhaustive des concessions concernées est consultable en mairie auprès du bureau des Cimetières et auprès des accueils de chacun des cimetières.

Monsieur le Maire de la Ville du Mans invite les héritiers, descendants, successeurs et ayants-droits ainsi que les personnes chargées de l'entretien dont les noms, prénoms et adresse de résidence n'ont pu être déterminés ou définis, de chacune de ces concessions, à assister aux constats (ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé), selon le calendrier suivant :

Cimetière Ste Croix :

-mercredi 8 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 15 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière Saint-Georges :

-mercredi 22 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière Saint-Pavin :

-mercredi 29 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière de Pontlieue et Cimetière Sud :

-mercredi 6 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 13 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Cimetière de l'Ouest :

-mercredi 3 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 24 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 1^{er} décembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 8 décembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-mercredi 15 décembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Au Mans, le

Pour le Maire,
L'Adjointe

Lydia Hamonou-Boiroux

CIMETIERE DE PONTLIEUE

SECTION	ALLEE	RANG		
Section 1	Allée Saint Lazare – Côté Nord - 1er rang	A	de MASSOT	à BOISBOUVIER
Section 2	Allée Saint Lazare – Côté Nord - 1er rang	A	de LEGEAY	à VOVARD
Section 3	Allée Saint Lazare – Côté Nord - 1er rang	A	de SOULIER	à GUIBERT
Section 5	Allée Saint Vincent – Côté Nord	A	de PILLARD	à MUNDWILLER
	Allée Saint Lazare – Côté Sud	G	de NOVELLO	à LECUREUIL
Section 6	Allée Saint Vincent – Côté Nord	A	de DESMANY	à BONHOMET
	Allée Saint Lazare – Côté Sud	G	de GASSE	à HARIVEL
Section 7	Allée Saint Vincent – Côté Nord	A	de HUCHEDE	à COME
	Allée Saint Lazare – Côté Sud	G	de GERAULT	à MOREAU
Section 8	Allée Saint Vincent – Côté Nord	A	de GOUTARD	à BAILLOU
Section 9	Allée Saint Julien – Côté Sud	L	de VALIENNE	à CORMIER
	Allée Saint Julien – Côté Nord - 1er rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 2ème rang	M	de GOUAULT	à CHATON
	Allée Saint Julien – Côté Nord – 2ème rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 1er rang	N	de CAILLOT	à BACHELOT
	Allée Saint Bertrand – Côté Ouest	O	de ROUITS	à FRANCOIS (LE TIRAN)
	Allée Saint Bertrand – Côté Est - 1er rang	P	de MEICHE	à TIRONNEAU
Section 10	Allée Saint Julien – Côté Sud	L	de FARROUIL	à FOUASSIER
	Allée Saint Julien – Côté Nord - 1er rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 2ème rang	M	de LEVILLAIN	à WRANA
	Allée Saint Julien – Côté Nord – 2ème rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 1er rang	N	de LECLERC	à RAGOT
Section 11	Allée Saint Béaire – Côté Nord - 1er rang	A	de MONTAROU	à NEVEU
	Allée Saint Béaire – Côté Nord – 2ème rang	B	de DESHAYES	à VINCERON
	Allée Saint Béaire – Côté Nord – 3ème rang	C	de BRULON	à GANDON
	Allée Saint Julien – Côté Sud	L	de ARCHAMBEAU	à CORBIN
Section 12	Allée Saint Julien – Côté Nord - 1er rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 2ème rang	M	de MARTIN	à DESILES
	Allée Saint Julien – Côté Nord – 2ème rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 1er rang	N	de CHARTRAIN	à PANNEAU
Section 12	Allée Saint Béaire – Côté Nord - 1er rang	A	de HABERT	à ROCHE
	Allée Saint Béaire – Côté Nord – 2ème rang	B	de FILOCHE	à CORBIN
	Allée Saint Julien – Côté Sud	L	de LEVRARD	à GOUTARD
	Allée Saint Julien – Côté Nord - 1er rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 2ème rang	M	de PIETRY	à BIGOT
Section 13	Allée Saint Julien – Côté Nord – 2ème rang / Allée Saint Vincent – Côté Sud – 1er rang	N	de HOGUET	à DUCHESNE
	Allée Saint Maurice – Côté Nord - 1er rang / Allée Saint Béaire – Côté Sud – 2ème rang	G	de POIRRIER	à HAMELIN
Section 13	Allée Saint Maurice – Côté Nord - 2ème rang / Allée Saint Béaire – Côté Sud – 1er rang	H	de NOUVELLON	à BRULON
	Allée Saint Béaire – Côté Nord / Allée Saint Sébastien – Côté Sud	I	de TIRONNEAU	à FROGER

	Allée Saint René – Côté Sud / Allée Saint Sébastien – Côté Nord	J	de POIRRIER	à GUILME
	Allée Saint Bertrand – Côté Est - 1er rang	P	de GUITTET	à SERGENT
Section 14	Allée Saint Martin – Côté Ouest – Entre les allées Saint Beraire et Saint Georges	J	de COMPAIN	à OLIVIER
	Allée Saint Georges – Côté Nord - 1er rang	K	de CATECOUP	à MAUCHIN
	Allée Saint Georges – Côté Nord – 2ème rang	L	de BEAUMONT - GAINNIER	à PICHARD
	Allée Saint Béraire – Côté Sud – 2ème rang	M	de DEVEAUX	à VETILLART
	Allée Saint Béraire – Côté Sud – 1er rang	N	de GAUCHE	à BATARD
	Section 15	Allée Saint Paul – Côté Ouest – 3ème rang	G	de COQUET
Allée Saint Georges – Côté Nord - 1er rang		J	de DUTERTRE	à BOUILLON
Allée Saint Georges – Côté Nord – 2ème rang / Allée Saint Beraire – Côté Sud – 2ème rang		K	de CORMIER	à BARBE
Allée Saint Béraire – Côté Sud - 1er rang		L	de BARBIER	à BOUTIER
Allée Saint Georges – Côté Nord - 1er rang		M	de LECOMTE	à DOUET
		N	de STRANZ	à CHARTIER
Allée Saint Béraire – Côté Sud – 2ème rang		O	de BOUVIER	à LOLAND
Allée Saint Béraire – Côté Sud – 1er rang		P	de BELLANGER	à BOUGARD
Allée Saint Martin – Côté Est – 1er rang – Entre les allées Saint Beraire et Saint Georges		Q	de SAUNIER	à HUARD
Allée Saint Martin – Côté Est – 2ème rang – Entre les allées Saint Beraire et Saint Georges		R	de BELONCLE et BONHOMMET	à DEFORGES
Allée Saint Béraire – Côté Sud - 1er rang		L	de LAUNAY	à ESNAULT